FFPB INFOS

Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries

N° 32 / OCTOBRE 2014

21, rue Jean Poulmarch - 75010 PARIS
Tél : 01 42 01 85 08 - Fax : 01 42 40 13 88
E-mail : contact@ffpb.fr - Site Internet : www.ffpb.fr
Membre de l'UPA

Chers Consœurs et Confrères,

La première échéance du calendrier de suppression des machines au perchlo est passée et nous pouvons en tirer un premier bilan.

Près de 600 machines ont été subventionnées pour un montant moyen de 7200 € pour des machines NAS et 13000 € pour les ensembles aquanettoyage ; notre cellule d'animation a ainsi traité 550 dossiers. C'est environ 8 M€ de subvention que notre secteur a touché.

Tout n'est certes pas parfait, le délai de paiement des subventions est parfois long, mais surtout pour éviter toute surprise, il faut respecter scrupuleusement les procédures administratives définies par chaque organisme.

Malheureusement, de trop nombreuses entreprises devant éliminer leur machine au perchlo au 31 août 2014 n'ont pas trouvé les moyens de cette mise en conformité et ont cessé leur activité.

Il faut évidemment limiter ces conséquences au maximum. C'est pourquoi nous poursuivons activement notre action auprès des ministères et de nos financeurs pour obtenir le renouvellement des subventions pour la période 2016-2018.

Notez que dans le domaine social nous allons faire un appel d'offre pour la mise en place de la mutuelle santé obligatoire, vous serez tenus informés des conditions financières et de mise en place dans vos entreprises.

Enfin, la FFPB a tenu son AG annuelle le 18 septembre dernier à Ecully (près de Lyon) dans les locaux du CTTN. Après les rapports d'usage, un repas et les exposés de nos intervenants, une visite du CTTN a clôturé la journée.

A toutes et tous, je souhaite de tenir fermement la barre en ces temps agités !

Olivier Risse
Président de la FFPB

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFPB ____ p. 2
PARTENARIAT FFPB/SIAGI : UN ACCÈS AU FINANCEMENT FACILITÉ ____ p. 2
ACTUALITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE ____ p. 2
- Complémentaire santé ____ p. 2
- Déclaration URSSAF en ligne ____ p. 4
- Travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public p. 4
- Baux commerciaux, du nouveau ! ____ p. 4

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE ____ p. 4
- Dispositifs d'aide pour la substitution du perchloréthylène ____ p. 4
- Substitution du perchloréthylène ____ p. 5
- Association Eco-Systèmes : la preuve par 3 ! ____ p. 5
- Contrôles des aides par les organismes financeurs ____ p. 5
- Nouveaux solvants pour le nettoyage à sec ____ p. 6

FORMATION ____ p. 8
- OPCALIA aide les entreprises du Grand Ouest à recruter ! ____ p. 8
- FORMATION : Nouveau look et nouveau site internet pour l'AFCET p. 9
- AFCET : Formations 2014 ____ p. 9
- Bulletin d'inscription ____ p. 10

romera
LE SAVOIR TAMBOUR BATTANT

MATERIEL PRESSING - BLANCHISSERIE
55 années d'expérience dans la distribution du matériel pour l'entretien du linge, 20 techniciens sur la France

70 rue Paul et Marc Barbezat – 69150 DECINES-CHARPIEU
Agence Ile de France : ROMERA-FABPRESS
E-mail : romera@romera.fr

tél. 04 72 33 07 66 – fax 04 72 35 11 67
7 bd de l'Europe – 91320 WISSOUS
Site : www.romera.fr

Assemblée Générale de la FFPB

L'AG de la FFPB s'est déroulée le 18 septembre 2014 dans les locaux du CTTN-IREN, à Ecully (Rhône-Alpes).

Olivier RISSE, Président de la FFPB et Pierre LETOURNEUR, Vice-Président, ont présenté aux participants les différentes activités de la Fédération en 2013, notamment :

- La mise en place d'une cellule d'animation.
- L'activité de lobbying.

Franck TAIEB, Trésorier de la FFPB, a fait un point sur la situation économique de la Fédération et les comptes ont été approuvés. Thomas LABRUNYE, en charge de l'activité sociale, a commenté les avancées concernant la convention collective Interrégionale, les contrats de génération, la complémentaire santé et la formation professionnelle.

Puis, l'assemblée s'est suivie de la signature de la convention de partenariat entre la **SIAGI** et la FFPB (voir article ci-après). Filiale de l'APCMA et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, la SIAGI permet aux entreprises d'accéder plus facilement aux crédits grâce à ses nombreux partenaires. Son intervention offre une diminution totale des garanties personnelles que doivent fournir les porteurs de projets.

Bernard GIROUD du groupe KLÉSIA nous a présenté les activités de ce groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif. Le groupe répondra à l'appel d'offre pour la gestion d'un éventuel accord de branche sur la complémentaire santé dans les métiers de l'entretien textile.

Enfin, Frédéric PAGEREY, Directeur du CTTN-IREN, nous a présenté deux nouveaux solvants, l'Arcaclean et le K-Tex, avant de nous offrir une visite du Centre.

Du mouvement au sein de la FFPB !

Danielle DESCAVES, Assistante administrative de la FFPB a quitté ses fonctions en 2014. La Fédération la remercie pour son travail et son implication au sein de la FFPB. Elle se consacrera à présent totalement à la Fédération Française de la Cordonnerie et du Multiservices.

Muriel LECOMTE, Assistante administrative, est la nouvelle recrue 2014. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre équipe !

Enfin, le Secrétaire Général, Eric CLAUDON, sera remplacé d'ici fin octobre par Michèle DUVAL, Directrice de la CNAMS. Le nouveau siège de la FFPB déménagera dans les locaux de la CNAMS, rue du Havre à Paris.

PARTENARIAT FFPB/SIAGI : un accès au financement facilité

A l'occasion de l'assemblée générale du 18 septembre 2014, la FFPB et la SIAGI ont signé un accord de partenariat qui va permettre aux entreprises du secteur de l'entretien textile d'améliorer leur accès au crédit auprès des banques.

La SIAGI (Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements) est une société de cautionnement mutuel. Elle apporte sa garantie aux établissements bancaires - dont la quasi-totalité participe à son capital - facilitant l'accès au crédit des artisans et des petits entrepreneurs de l'économie de proximité.

Experte de la garantie des crédits d'investissements, elle contribue ainsi au financement de la création, de la transmission et de la croissance des Très Petites Entreprises et propose une gamme de garanties innovantes et adaptées à leurs besoins. Organisée en réseau, elle est présente à travers ses directions et antennes régionales.

Compte tenu des enjeux de l'accès au crédit pour les Très Petites Entreprises en matière de transmission/reprise et de développement d'entrepreneur, la SIAGI et la FFPB ont décidé d'unir leurs forces pour aider les entreprises de l'entretien textile.

Vous avez des projets d'investissement, vous avez un projet de reprise d'entreprise : Pour tout renseignement sur ce nouveau dispositif, contactez la FFPB qui vous orientera vers le correspondant adapté à votre projet.

ACTUALITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE

Complémentaire santé

Des négociations sont en cours au niveau national entre la FFPB et les organisations syndicales

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 impose la mise en place par les employeurs d'une complémentaire santé pour leurs salariés à partir du 1er janvier 2016. Cette obligation concerne toutes les entreprises, quel que soit leur effectif.

Afin d'éviter que les artisans ne se retrouvent confrontés à une multitude d'offres plus ou moins intéressantes de la part d'assureurs ou d'organismes divers, la FFPB a engagé des discussions avec les syndicats pour mettre en place un accord de branche « complémentaire santé ».

Cette démarche permettra, par le biais de la mutualisation, d'obtenir des conditions préférentielles.

L'accord, une fois signé, définira les conditions de prestations et de cotisations adaptées à la situation des entreprises et des salariés du secteur. Il indiquera également quels sont les organismes qui, après avoir été sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offre national, seront habilités à proposer les garanties conventionnelles.

La signature de l'accord paritaire pourrait intervenir d'ici 6 mois. La FFPB continuera d'informer ses adhérents de l'avancement de ce dossier important.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE

RELEVONS ENSEMBLE
le défi de l'**innovation sociale**

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLESIA
klesia.fr

Déclaration URSSAF en ligne : déclaration et paiement dématérialisé

À partir du **1er octobre 2014, les employeurs** ayant acquitté plus de **35 000 €** de cotisations, contributions et taxes auprès de l'Urssaf en 2013, sont tenues d'effectuer leurs déclarations sociales et le paiement de leurs cotisations et contributions **exclusivement par internet**.

Au **1er janvier 2015**, ce seuil passera à **20 000 €**.

L'obligation de dématérialisation des déclarations et paiement des cotisations et contributions sociales s'applique également aux **travailleurs indépendants** à partir de **25 000 €** au **1er octobre 2014** (puis **10 000 €** à partir du **1er janvier 2015**).

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site permettant d'effectuer ces formalités :

- http://www.net-entreprises.fr/

Travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public

A compter du 1er janvier 2015, tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) existants devront être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le handicap de ces dernières, ou avoir déposé leur dossier Ad'AP.

Face aux retards pris dans l'application de la loi sur l'accessibilité, le Gouvernement a annoncé des assouplissements et créé un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**. C'est un document détaillant la programmation financière des travaux nécessaires pour la mise en accessibilité (l'échéancier peut s'étaler sur 3 ans).

Les Ad'AP ne sont pas un report de l'échéance du 1er janvier 2015 mais un dispositif d'exception pour être en accord avec la loi après cette échéance.

L'Ad'AP est un engagement à réaliser les travaux de mise en accessibilité des ERP accompagné :

- de la liste des travaux exécutés et de ceux restant à réaliser,
- d'un calendrier précis des travaux à réaliser,
- d'un engagement financier.

Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être **déposés avant le 31 décembre 2014** (un **formulaire cerfa simplifié** est disponible en préfecture).

Les projets d'Ad'AP devront être **validés par le préfet** et le gérant d'établissement devra faire parvenir son dossier a la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité), en argumentant de façon détaillée sur la demande de délai en vue de la mise aux normes de son établissement.

L'Ad'AP permettra de poursuivre en toute **sécurité juridique les travaux d'accessibilité** après le 1er janvier 2015.

Baux commerciaux, du nouveau !

La Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi Pinel), publiée au JO du 19 juin 2014, modifie les relations entre un bailleur et son locataire. Sont concernés :

- La durée et la reconduction du bail,
- Les conditions financières, avec de nouveaux indices de référence,
- L'encadrement des hausses de loyer,
- L'état des lieux et les charges locatives,
- Les garanties,
- Les modalités de congé,
- La création d'un droit de préemption pour le locataire,
- ...

Le texte de loi est accessible grâce au lien ci-dessous :

- http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140619&numTexte=1&pageDebut=10105&pageFin=10124

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

Dispositifs d'aide pour la substitution du perchloréthylène

✓ Les Agences de l'eau et l'ADEME financent le remplacement des machines au perchloréthylène par une autre technologie, aquanettoyage ou nettoyage à sec, jusque fin 2015.

✓ L'aide Aquabonus de l'Assurance Maladie Risques Professionnels (CARSAT, CRAMIF et CGSS dans les DOM) est prolongée jusqu'au 11 décembre 2015. Cette aide est destinée à financer un nouveau équipement de nettoyage à l'eau, pour les entreprises entre 1 et 49 salariés. Mais attention, la date limite de réservation de l'aide est fixée au **10 décembre 2014**.

✓ L'aide Aquapro du RSI a pris fin le 30 juin 2014 ; l'enveloppe budgétaire initiale est épuisée (1 000 000€). *Pour rappel, l'aide financière RSI Aqua Pro a été lancée en juin 2013 à destination des exploitants de pressing travaillant sans salarié et ayant une machine à substituer âgée de 15 ans ou plus. L'offre initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2013 avait été reconduite jusqu'au 30 juin 2014.*

Tous les dispositifs d'aide sont détaillés sur le site internet de la cellule d'animation des pressings :

- http://cellule-animation.ffpb.fr/

Substitution du perchloréthylène

A la fin du premier semestre 2014, **544 entreprises** de France Métropolitaine et des DOM ont décidé de franchir le pas et ont déposé des dossiers de demande d'aide pour substituer leur(s) machine(s) fonctionnant au perchloréthylène par une technologie de substitution, ceci depuis le lancement des dispositifs d'aide en 2013.

Les professionnels s'orientent majoritairement vers l'aquanettoyage :

- 65% des entreprises optent pour cette technologie
- 35% choisissent le nettoyage à sec (solvant hydrocarbure, K4, D5).

En ce qui concerne le nettoyage à sec, les exploitants préfèrent les hydrocarbures, dits HCS ou KWL. Voici la répartition des solvants choisis par les professionnels dans le cadre d'une demande d'aide :

- 78% des machines fonctionnent avec un solvant hydrocarbure
- 21% des machines fonctionnent au Solvon K4
- Moins d'1% des machines fonctionnent au D5.

Association Eco-Systèmes : la preuve par 3 !

Comment gérer efficacement et sans frais vos anciens équipements de pressing ? La solution Eco-systèmes Pro en 3 points.
Lors du remplacement d'équipements usagés ou d'une cessation d'activité, vous pouvez bénéficier de la solution de collecte et recyclage sans frais mise en place par Eco-systèmes, l'éco-organisme en charge des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) du pressing et de la blanchisserie.
Cela concerne les machines de nettoyage à sec, les machines à laver, les tables de repassage, les mannequins de repassage…

Un service simple et personnalisé

Contactez le 01 70 91 63 99 et une interlocutrice unique vous accompagnera dans votre démarche. Vous pourrez bénéficier du service de collecte et de traitement sans frais en renseignant une fiche de demande d'enlèvement (adresse, contact, type d'équipements à faire enlever, poids estimatif, contraintes de passage, date d'enlèvement souhaitée…).

Un service de collecte et recyclage sans frais

Un RDV est fixé sous 10 jours ouvrés. Les équipements doivent être désinstallés et être prêts pour enlèvement.
Les machines de nettoyage à sec doivent être purgées de leurs fluides frigorigènes et du perchloréthylène.
Seule la collecte et le recyclage des équipements sont pris en charge par Eco-Systèmes Pro.

La garantie du recyclage et des exigences environnementales

Actuellement, un grand nombre d'équipements sont remis à des opérateurs de récupération de matériaux qui, bien souvent, ne sont pas habilités à réceptionner et traiter les DEEE (Déclaration ou Autorisation ICPE 2711, 2790 ou 2791).
En confiant vos équipements à Eco-sytèmes Pro, vous avez la garantie qu'ils seront correctement dépollués et recyclés en France sur un centre de traitement des DEEE, et qu'ils n'alimenteront pas un trafic de déchets.
Eco-systèmes vous remettra, sur demande, une attestation de remise à la filière agréée.

3 bonnes raisons de bénéficier d'un service sans frais qui offre toutes les garanties, alors quand nous testez-vous ?

Pour plus d'informations,
contactez Eco-systèmes Pro :
contact@eco-systemes-pro.fr
N° Indigo 0825 88 68 79 (0,15 € TTC / mn)

Contrôles des aides par les organismes financeurs

Certains organismes financeurs ont constaté des anomalies et fraudes dans des établissements ayant sollicité des aides financières pour le remplacement de leur(s) machine(s) fonctionnant au perchloréthylène.

Tous les organismes financeurs, Agences de l'eau, ADEME, CNAM-TS (CARSAT, CRAMIF et CGSS) et RSI, rappellent aux demandeurs d'aide qu'ils pourront effectuer ou faire effectuer par toute personne dûment mandatée par leurs soins, tout contrôle nécessaire permettant de vérifier si les investissements et les dépenses correspondantes ont été conformes aux objectifs et prévisions de l'opération aidée, ceci sur une période (minimale) de 3 ans.

En conséquence, la FFPB rappelle aux demandeurs d'aide les engagements qu'ils doivent respecter dans le cadre d'une demande d'aide :

- Ne pas passer commande du nouveau matériel avant accord du ou des financeurs.
- Acheter le matériel conformément à la décision d'aide du financeur. Le bénéficiaire doit respecter les conditions d'attribution d'aide du ou des financeur(s) et vérifier, par exemple, que l'achat en crédit-bail est autorisé ou non, que les règles de cumul d'aides sont observées, que le matériel est NF (pour les machines de nettoyage à sec) etc…
- Enlever la machine ou les machines fonctionnant au perchloréthylène concernées par la demande d'aide. *Certains organismes demandent la destruction du matériel remplacé.*

Gajathiry SIVARAJAH et Mélanie LE GALL de la cellule d'animation des pressings peuvent vous renseigner et vous aider à monter vos demandes d'aide. Vous pouvez les contacter par téléphone au 01 42 01 85 08 ou 06 40 49 64 22, ou par mail aux adresses suivantes : gajathiry.sivarajah@ffpb.fr ou melanie.legall@ffpb.fr

Nouveaux solvants pour le nettoyage à sec

La quête du meilleur solvant possible pour remplacer le perchloréthylène est à l'œuvre. En plus des hydrocarbures, utilisés depuis environ 25 ans dans d'autres pays (Allemagne et USA notamment), du D5 ou du Solvon K4 (Kreussler), apparu en 2010, deux fabricants de produits se sont consacrés depuis à la profession : ARCANE Industrie, qui propose un solvant appelé ***Arcaclean****, et BARDAHL, qui a présenté sur la même période, un solvant du nom de* ***Ktex****.*

Caractéristiques	KTEX	ARCACLEAN
Indice Kauri-Butanol (indication concernant le pouvoir dégraissant, souvent noté KB).	75	78
Densité (par rapport l'eau)	0.8	0.96
Point d'éclair (°C)	> 61°C	84°C
Limite inférieur d'explosivité (%)	0.6%	0.8%
Classement et phrases de risque (selon FDS)	Combustible R43, R52/53, R65, R66	Combustible Absence de phrases de risque
Pression de vapeur (Pa = Pascal) (capacité d'évaporation = volatilité)	60	50
Point d'ébullition (°C)	> 160°C	165 à 235 °C
Composition	Mélange de plusieurs composés non hydrocarburés	Base hydrocarbure en mélange avec d'autres composés.

Ces deux solvants répondent aux critères de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2015 (ICPE, rubrique n° 2345) définissant les solvants autorisés. A noter que, concernant l'indice Kauri-butanol (KB), celui du perchloréthylène est de 90, alors que celui des hydrocarbures se situent autour de 30. Mais il ne s'agit que d'une indication de performance, sur certaines graisses.

C'est pourquoi nous invitons nos lecteurs et adhérents à prendre connaissance des articles publiés suite aux études réalisées par le CTTN sur ces deux produits (cf. revues etn n° 260 et n°261 – 2014). Le CTTN y expose notamment les résultats obtenus quant aux performances d'enlèvement de salissures diverses, quant à la préservation des vêtements, concernant les temps de repassage, les consommations et les coûts de production.

Pour mettre en œuvre ces solvants, il existe depuis plusieurs mois des machines de nettoyage à sec certifiées NF (marque NF 107).

Concernant le Ktex, il s'agit de machines multi solvants, certifiées spécifiquement pour le Ktex (entre autres solvants possibles), nécessairement munies d'un distillateur et d'un double séparateur pour le traitement des eaux de contact.

Concernant le solvant Arcaclean, les machines mettent en œuvre une distillation fractionnée pour épurer le solvant souillé, laquelle distillation produit un azéotrope dirigé vers un réservoir spécifique. Cet azéotrope est destiné à être collecté et retraité par le fabricant du solvant. La machine ne produit donc pas d'eau de contact. Pour effectuer le complément et l'entretien du solvant qui demeure dans la machine (stabilité, composition, conservation des performances), un composé nommé Arcaclean E est introduit régulièrement et automatiquement dans la machine par pompage.

Il s'agit deux propositions de solutions aux performances et aux caractéristiques intéressantes, en particulier par rapport aux hydrocarbures.

Source : ETN

Le point de vue des professionnels : Deux solvants de conception française !!!

- **Ktex est un solvant qui, en matière d'utilisation (machines, manipulations, risques, etc...) ressemble beaucoup aux hydrocarbures. Il offre cependant un meilleur pouvoir nettoyant, sans nécessité d'additifs et sans odeur marquée.**
- **Arcaclean est plus révolutionnaire dans son approche, avec un procédé original associant eau et solvant, qui donne des résultats en termes de polyvalence de nettoyage très intéressants, et à ce jour, aucun risque identifié pour la santé et l'environnement. Par contre, il nécessite un matériel spécifique qu'il faudra apprendre à maitriser.**

PS : Un autre solvant, nommé HIGLO, a aussi été présenté lors du dernier salon Expo Detergo à Milan, par Christeyns, fabricant bien connu de produits lessiviels. Nous en saurons probablement davantage prochainement sur ses caractéristiques et ses performances...

malakoff médéric

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PRESSINGS ET DES BLANCHISSERIES VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Malakoff Médéric et votre **fédération professionnelle des pressings et des blanchisseries** ont, en partenariat, élaboré une **complémentaire santé** à votre intention.

Cette garantie, conçue pour répondre à vos attentes de chef d'entreprise travailleur non salarié, vous permet de bénéficier d'une couverture optimale à tarif préférentiel, pour vous-même et votre famille.

En choisissant la complémentaire santé du groupe Malakoff Médéric, vous bénéficiez de nombreux avantages :

- pas de questionnaire médical
- pas de délai de carence pour les nouveaux adhérents
- remboursements rapides
- formules de cotisations adaptées à la composition de chaque famille
- gratuité pour le 2e enfant et les suivants
- prise en charge des prothèses dentaires, de l'orthodontie et des lentilles cornéennes, même en l'absence d'indemnisation du régime de base obligatoire
- remboursement intégral du forfait journalier hospitalier
- indemnisation de la chambre particulière y compris en maternité
- versement d'une prime de naissance ou d'adoption
- forfait pour cure thermale
- assistance 7 jours sur 7, 24h/24
- accès aux structures gérées par la Mutualité Française (2 000 établissements et services santé).

AEFW1011-4004 - © Phovoir Liberty

Pour recevoir une documentation gratuite, complétez et retournez le coupon-réponse ci-après à :
FFPB, 21 rue Jean Poulmarch, 75010 PARIS ou par fax au 01 42 40 13 88

Je souhaite recevoir une documentation sur la complémentaire santé TNS du groupe Malakoff Médéric proposée par la Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries

RAISON SOCIALE .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

NOM ..... PRÉNOM ..... FONCTION .....

TÉLÉPHONE ..... SIREN .....

OPCALIA aide les entreprises du Grand Ouest à recruter !

Si Opcalia Textile Mode Cuirs finance les formations auprès des entreprises adhérentes des branches de l'Habillement, de la Couture, de la Chaussure, de la Maroquinerie, des Cuirs et Peaux, Textile et de l'Entretien Textiles, il vient également en aide aux entreprises qui recrutent.

En effet depuis 2012, Opcalia TMC Grand Ouest a déployé à titre expérimental le dispositif TRANS'FAIRE, appui au recrutement, sur ses territoires : Centre, Limousin, Poitou-Charentes, Pays-de-le-Loire, Bretagne et Basse-Normandie.

Son objectif est triple :

- accompagner efficacement les entreprises en phase de recrutement
- sécuriser les transferts de savoir-faire (départ en retraite ou autres)
- professionnaliser les méthodes de formations internes dans la perspective d'un accroissement de l'activité, un développement des compétences, une intégration dans l'emploi.

1 - Une phase de Préparation Opérationnel à l'Emploi est mise en place dans l'entreprise. Les stagiaires ne sont pas salariés de l'entreprise, ils sont stagiaires de la formation professionnelle et indemnisés par le Pôle Emploi pendant la durée de la formation pré-qualifiante. Les coûts pédagogiques sont financés ou co-financés par Opcalia.

2 - A l'issue de cette première formation, les stagiaires seront recrutés soit en embauche « directe » en CDD ou CDI ou bien en Contrat de professionnalisation en CDI ou en CDD pour une durée minimale de 6 à 12 mois.

Opcalia TMC est à votre disposition pour vous renseigner sur les aides financières possibles. Contactez Clara MICHAUD par téléphone au 02 41 75 29 24 ou par mail clara.michaud@Opcalia.com

Des exemples sur le territoire :

⇨ Aujourd'hui, La SARL CHLOLIS qui possède 5 pressings au sud de Rennes et plus connue sous le nom LA LAVANDIERES DES LICES, vient de conclure 2 embauches en contrat de professionnalisation PRODIAT en CDI.
Début novembre, un nouveau contrat de professionnalisation entrant dans le dispositif TRANS'FAIRE sera mis en place dans l'un des pressings du groupe.

⇨ Le PRESSING LES 4 SAISONS situé dans la galerie commerciale de Leclerc à La Roche-sur-Yon, recrute actuellement via TRANS'FAIRE en CDI et en CDD de 6 mois.

Les différentes étapes sont financées par une articulation de partenaires comme Pôle Emploi et OPCALIA TMC avec l'appui du FPSPP pour les POE. OPCALIA TMC assure le pivot et l'articulation du processus.

« La branche pressings et blanchisserie a fait le choix de rejoindre OPCALIA en 2013. Dès nos premiers échanges avec ces nouveaux adhérents d'Opcalia, nous avons détecté des priorités de besoins liés aux évolutions règlementaires sur la fin du perchloréthylène, mais aussi sur l'importance d'aider des petites entreprises à trouver des opérateurs de formation et un besoin d'accompagnement à la mise en place de mesures d'appui aux embauches. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé une campagne de promotion renforcée de nos services auprès de ce secteur. »

Laurent VANDENBOR
Directeur territorial OPCALIA
Département Textiles Mode Cuir OUEST

SOLUTIONS POUR PROFESSIONNELS
DE L'ENTRETIEN TEXTILE

FORMATION : Nouveau look et nouveau site internet pour l'AFCET

L'AFCET nous présente son nouveau logo, adopté depuis le mois d'octobre :

afcet
Association de Formation et de Conseil des Entreprises de l'Entretien des Textiles

Et il n'y a pas que le logo qui se refait une beauté ! A compter du 1er janvier 2015, l'AFCET aura son propre site internet dans lequel on pourra retrouver les informations générales sur les formations, les dates et lieux des stages, et même la possibilité de se pré inscrire en ligne.

Retrouvez-nous sur www.afcet.fr

Un catalogue dédié à la formation

En début d'année, un catalogue entièrement dédié aux formations de l'AFCET sera adressé à l'ensemble des pressings de France dans lequel sera regroupé la présentation des formateurs, les dates et lieux des prochains stages, les nouveaux thèmes de formations, les actualités des OPCA, les critères de prises en charges…

Zoom sur Antonio DI TRENTO (Formateur AFCET)

Antonio DI TRENTO, ancien exploitant de pressing à St Cyr sur Mer, a rejoint cette année, l'Association de Formation et de Conseil des entreprises de l'Entretien des Textiles, l'organisme de formation de la FFPB, qui a pour autre formateur David OUIZEMAN exerçant quant à lui dans la Région Parisienne, dans le Nord et l'Ouest de la France.

Exploitant de pressing/blanchisserie depuis 1994, il aime partager ses connaissances au travers des multiples stages qu'il anime dans toute la France, et plus particulièrement dans le Sud.

AFCET : Formations 2014

Dates de formations programmées pour la fin de l'année :

- 10 novembre 2014 : Réactualisation 2345 – **REIMS**
- 17-18 novembre 2014 : Formation initiale 2345 – **CLERMONT-FERRAND**
- 18 novembre 2014 : Réactualisation 2345 - **CLERMONT-FERRAND**
- 24 novembre 2014 : Réactualisation 2345 – **MARSEILLE**
- 2-3 décembre 2014 : Formation aquanettoyage – **TOULOUSE**

Nous assurons également des formations dans vos pressings (intra), adaptées à vos méthodes de travail, n'hésitez pas à nous contacter :

AFCET - 21, rue Jean POULMARCH – 75010 PARIS
☎ 01 42 01 65 26 - Fax : 01 42 40 13 88
e-mail : afcet@orange.fr

POUR ACCOMPAGNER LA FORMATION CONTINUE
DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE,
DES CONJOINTS COLLABORATEURS,
DES AUXILIAIRES FAMILIAUX
DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES.

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale

Vous voulez améliorer la compétitivité et la pérennité de votre entreprise grâce à la formation continue, le FAFCEA soutient votre démarche en finançant tout ou partie de votre formation.

afcet
Association de Formation et de Conseil des Entreprises de l'Entretien des Textiles

Bulletin d'inscription à retourner à :
AFCET - 21, rue Jean POULMARCH - 75010 PARIS

Conditions d'inscription : l'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du présent bulletin dûment complété et signé, accompagné d'un acompte de 30% **à l'ordre de l'AFCET**.

Le **solde** devra être réglé **avant le début du stage**.

Nous vous recommandons de vous inscrire le plus rapidement possible.

Les modalités pratiques relatives au déroulement du stage (conventions de formation, lieux précis, horaires ...) vous seront transmises après réception du présent bulletin.

Nom de l'Entreprise : _____
(si entreprise en cours de création, écrire "en cours de création")

Nom du Chef d'Entreprise : _____
(ou du futur Chef d'Entreprise)

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Tél. : _____ **Télécopie :** _____

Email : _____

N° d'inscription à la Chambre de Métiers : ☐
(Ou n° de SIRET. Marquer en cours si entreprise en cours de création)

POUR LES SALARIÉS : BIEN VERIFIER QUE VOUS COTISEZ A OPCALIA SINON VOUS NE SEREZ PAS REMBOURSÉ.
L'AFCET NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DU NON-REMBOUSEMENT DE VOTRE FORMATION.

Merci de bien vouloir renseigner toutes les informations demandées.
Pour tous renseignements complémentaires, **Contacter l'AFCET au 01 42 01 65 26 ou 01 42 01 85 08**

Civilité Mme Melle Mr	Nom et prénom des stagiaires Date de naissance	Titre du stage	Lieu du stage	Dates du stage	Entreprise de moins de 10 salariés compléter la case ci-dessous STATUT des STAGIAIRES Non Salarié Art:Artisan Cjt:Conjoint Af:Auxiliaire Familial	Salarié Marquer S dans la case ci-dessous	Entreprise de plus de 10 salariés et autre cas cocher la case ci-dessous

Nombre de stagiaires : ___ X _____ euros = _____ = _____ X acompte de 30 %= _____ euros

Somme ci-jointe en un chèque (à l'ordre de l'AFCET) établi sur la Banque : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature + cachet commercial :

AFCET - 21, rue Jean POULMARCH - 75010 PARIS - SIRET 489 927 053 00020 - APE 8559A Association Loi de 1901
Tél. : 01 42 01 65 26 - Fax : 01 42 40 13 88 - e-mail : afcet@orange.fr
Enregistré sous le numéro 11 75 49545 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état